



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°07-2022-09-21-00001

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,**

**Le préfet de Lozère
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et R 214-88 à R 214-103 concernant les dispositions applicables à la Déclaration d'Intérêt Général ;

VU la demande de Déclaration d'Intérêt Général déposée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, représenté par Monsieur Hervé DEMANGE, dans le cadre du projet de mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment celles liées à la DIG;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2022 ;

VU la décision n° E22000088 / 69 du 23 juin 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêtrice ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet de Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en oeuvre des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours se déroulera du jeudi 20 octobre 2022 à 9h au vendredi 18 novembre 2022 à 16h30.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies d'Aubenas, Largentière, Les Vans, Thueyts et Vallon-Pont-d'Arc.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et en Lozère (www.lozere.gouv.fr). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 3 :

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêtrice, domiciliée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – 4 allée du Château – 07200 VOGUE, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courrier électronique à la commissaire enquêtrice (enquetepublique.ddt07-mj@i-carre.net) ;
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice) qui seront tenus à disposition en mairies d'Aubenas, Largentière, Les Vans, Thueyts et Vallon-Pont-d'Arc.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

➤ Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – Julien ADAMSKI – technicien.bv@ardeche-eau.fr – 04 75 37 82 20

ARTICLE 4 :

Madame Mireille JOURGET a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle sera présente en mairies pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

Vallon-Pont-d'Arc	jeudi 20 octobre 2022	9h à 12h
Les Vans	mercredi 26 octobre 2022	9h30 à 12h30
Largentière	lundi 7 novembre 2022	9h à 12h
Thueyts	lundi 14 novembre 2022	9h à 12h
Aubenas	vendredi 18 novembre 2022	13h30 à 16h30

II – MESURES DE PUBLICITE :

ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins des maires de toutes les communes du bassin versant de l'Ardèche, dont la liste est jointe en annexe, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par les maires des communes concernées.

ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux régionaux ou locaux suivants, diffusés en Ardèche, dans le Gard et en Lozère :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche
- Midi Libre
- Cévennes Magazine
- La Lozère Nouvelle.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur les sites Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et en Lozère (www.lozere.gouv.fr).

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 8 :

Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 9 :

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – M. Julien ADAMSKI) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, en 7 exemplaires, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées aux communes d'Aubenas, Largentière, Les Vans, Thueyts et Vallon-Pont-d'Arc.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), dans les communes d'Aubenas, Largentière, Les Vans, Thueyts et Vallon-Pont-d'Arc ainsi que sur les sites Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans la Lozère (www.lozere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Les Préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère sont compétents pour statuer sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 13 :

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 14 :

Le directeur départemental des territoires, le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, les maires des communes concernées par le projet (dont la liste est annexée au présent arrêté), et Madame Mireille JOURGET, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 21 septembre 2022
Le préfet de l'Ardèche
Signé
Thierry Devimeux

Pour la préfète du Gard,
Le secrétaire général
signé
Frédéric Loiseau

Pour le préfet de Lozère et par
délégation,
le secrétaire général
signé
Thomas ODINOT

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : Liste des communes du Bassin Versant de l'Ardèche – 1/2

Ailhon (07)
Aizac (07)
Altier (48)
Astet (07)
Aubenas (07)
Balazuc (07)
Banne(07)
Barjac (30)
Barnas (07)
Beaulieu (07)
Beaumont (07)
Berrias et Casteljau (07)
Berzème (07)
Bidon (07)
Borne (07)
Bourg Saint Andéol (07)
Burzet (07)
Carsan (30)
Chambonas (07)
Chandolas (07)
Chassiers (07)
Chauzon (07)
Chazeaux (07)
Chirols (07)
Coucouron (07)
Cubières (48)
Cubierettes (48)
Darbres (07)
Dompnac (07)
Fabras (07)
Faugère (07)
Fons (07)
Garn (30)
Genestelle (07)
Gourdon (07)
Gras (07)
Gravières (07)
Grospierres (07)
Issirac (30)
Jaujac (07)
Joannas (07)
Joyeuse (07)
Juvinas (07)
La Souche (07)
Labastide de Virac (07)
Labastide sur Bezorgues (07)
Labastide-Puylaurent (48)
Labeaume (07)
Labégude (07)
Lablachère(07)
Laboule (07)
Lachamp Raphael (07)
Lachapelle sous Aubenas (07)
Lagorce (07)
Lalevade d'Ardèche (07)
Lanas (07)
Largetière (07)
Larnas (07)
Laurac en Vivarais (07)
Lavilledieu (07)
Laviolle (07)

Le Roux (07)
Lentillères (07)
Les Assions (07)
Les Salelles (07)
Les Vans (07)
Loubaresse (07)
Lussas (07)
Malarce sur Thine (07)
Malon et Elze (30)
Mayres (07)
Mazan l'Abbaye (07)
Mercuer (07)
Meyras (07)
Mezilhac (07)
Mirabel (07)
Mont Lozère et Goulet (48)
Montpezat sous Bauzon (07)
Montreal (07)
Montselgues (07)
Orgnac l'Aven (07)
Payzac (07)
Pereyres (07)
Pied de Borne (48)
Planzolles (07)
Pont de Labeaume (07)
Pont St Esprit (30)
Pourcharesses (48)
Prades (07)
Pradons (07)
Prunet (07)
Ribes (07)
Rochecolombe (07)
Rocher (07)
Rocles (07)
Rosières (07)
Ruoms (07)
Sablières (07)
Sagnes et Goudoulet (07)
Saint Alban Auriolles (07)
Saint Andéol de Berg (07)
Saint Andéol de Vals (07)
Saint André Lachamp (07)
Saint Cirgues de Prades (07)
Saint Didier sous Aubenas (07)
Saint Etienne de Boulogne (07)
Saint Etienne de Fontbellon (07)
Saint Etienne Lugdars (07)
Saint Frezal d'Albuges (48)
Saint Genest de Beauzon (07)
Saint Germain (07)
Saint Gineys en Coiron (07)
Saint Jean le Centenier (07)
Saint Joseph des Bancs (07)
Saint Julien de Peyrolas (30)
Saint Julien du Serre (07)
Saint Just d'Ardèche (07)
Saint Laurent les Bains Laval d'Aurelle (07)
Saint Laurent sous Coiron (07)
Saint Marcel d'Ardèche (07)
Saint Martin d'Ardèche (07)
Saint Maurice d'Ardèche (07)

Privas, le 21 septembre 2022

Le préfet de l'Ardèche

Signé

Thierry DEVIMEUX

Pour la préfète du Gard,

Le secrétaire général

signé

Frédéric Loiseau

Pour le préfet de Lozère et par

délégation,

le secrétaire général

signé

Thomas ODINOT

ANNEXE 1: Liste des communes du Bassin Versant de l'Ardèche – 2/2

Saint Maurice d'Ibie (07)
Saint Michel de Boulogne (07)
Saint Paulet de Caisson (30)
Saint Pierre de Colombier (07)
Saint Pierre St Jean (07)
Saint Privat (07)
Saint Remèze (07)
Saint Sernin (07)
Saint-Mélany (07)
Sainte Marguerite Lafigère (07)
Salavas (07)
Salazac (30)
Sampzon (07)
Sanilhac (07)
Tauriers (07)

Thueyts (07)
Ucel (07)
Uzer (07)
Vagnas (07)
Valgorge (07)
Vallée d'Antraïgues Asperjoc (07)
Vallon Pont d'Arc (07)
Vals Les Bains (07)
Valvigneres (07)
Vernon (07)
Vesseaux (07)
Villefort(48)
Villeneuve de Berg (07)
Vinezac (07)
Vogue (07)

***Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
n° 07-2022-09-21-00001***

***Privas, le 21 septembre 2022
Le préfet de l'Ardèche
Signé
Thierry DEVIMEUX
Pour la préfète du Gard,
Le secrétaire général
signé
Frédéric Loiseau***

***Pour le préfet de Lozère et par
délégation,
le secrétaire général
signé
Thomas ODINOT***